

Au Conseil Communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 31 mai 2022

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS 13/2022
« NEUTRALITÉ CARBONE POUR PAYERNE »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseiller·ère·s Communaux·ales,

La commission chargée de l'étude du préavis 13/2022 était composée de Mesdames et Messieurs :

- Luisier Timour
- Delphine Morrisset
- Bertrand Sauterel
- Roland Bucher, en remplacement de Jérôme Piller
- Didier Jomini
- Charlène Padoan
- Léa Bucher, en qualité de Présidente rapportrice

La commission a siégé une seule fois, le lundi 30 mai 2022 à 19h30, à la salle des Avocats. Madame la Municipale Monique Picinali et Monsieur Vincent Python, chef de service, nous ont rejoint·e·s à 20h. Nous les remercions pour la clarté de leurs explications.

PRÉAMBULE

Par ce présent préavis, en réponse à la motion du 18 février 2021 du Conseiller Communal Jérôme Piller, la Municipalité de Payerne sollicite le Conseil communal pour la mise en application d'une stratégie et d'un plan d'action, afin de réduire de 50% l'empreinte carbone de

l'administration communale d'ici à 2030, avec pour objectif final d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La société Navitas Consilium SA (NCSA) a été mandatée par la Commune comme soutien en réponse à la motion. Dans un premier temps, les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de l'administration communale ont été quantifiées pour établir le bilan carbone de la Commune. Une stratégie a ensuite été établie dans le but d'atteindre les objectifs fixés. Elle est assortie d'indicateurs, qui permettront de suivre les effets des actions mises en œuvre.

Le plan d'action a également été élaboré en collaboration avec la société Technique Qualité Environnement (TQE), en qualité de conseiller « Cité de l'énergie » pour la Commune de Payerne. Elle permettra de préparer le prochain réaudit en 2024, qui s'inscrit dans l'axe Ville de Demain du programme de législature 2021-2026.

L'approche proposée s'inscrit autour des axes stratégiques proposés dans le Plan climat cantonal, à savoir :

- La réduction des émissions de GES
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique
- La documentation des actions entreprises.

Dans le cas présent, la motion touche surtout aux axes de diminution et de documentation.

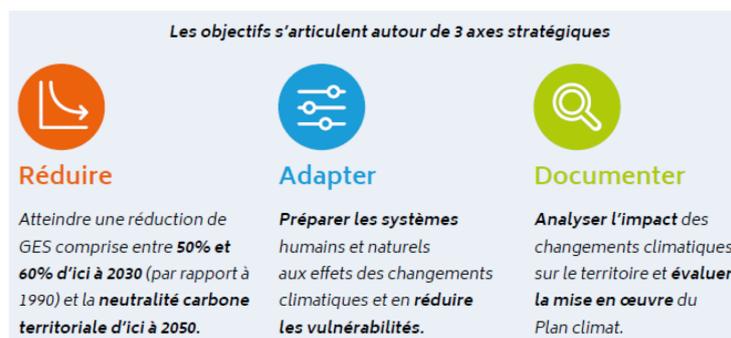


Figure 1 : Axes stratégiques du Plan climat cantonal

Remarque : le périmètre d'étude concerné par cette motion comprend uniquement les activités de l'administration communale, comme le demande la motion. Toutefois, afin d'anticiper l'élaboration d'un Plan Énergie et Climat Communal (PECC), le bilan carbone sur l'ensemble du territoire communal a également été calculé dans le cadre de cette étude menée par NCSA.

ANALYSE

L'ensemble de la commission est en accord avec l'objectif de cette motion et constate que le dossier a bien été travaillé par la Municipalité. Elle aurait cependant souhaité disposer de plus de détails, comme par exemple le rapport de l'étude établi par NCSA.

QUESTIONS DE LA COMMISSION :

1. Quel est le coût total de cette stratégie et comment sera-t-elle financée ?

Les scénarios n'ont pas été chiffrés, car la stratégie n'a pas été menée jusqu'au bout. Il y a une volonté de la Municipalité de ne pas s'arrêter sur les détails, afin d'aller de l'avant le plus rapidement possible. Madame Picinali nous informe cependant des points suivants :

- Rénovation des bâtiments : les rénovations sont de toute manière prévues et leurs coûts ont déjà été comptés dans le programme de législature.
- Véhicules : le budget de la législature tient déjà compte de l'achat de véhicules électriques. Cependant, la Commune ne sait encore pas lesquels devront être changés. Cela est à voir avec la commission des véhicules.
- LED : des investissements sont également déjà prévus.
- Chauffage à distance : son coût est difficile à chiffrer. Un préavis spécifique est prévu pour cela.

Madame Picinali insiste sur le fait que tous ces investissements auront d'autres impacts positifs que celui de la réduction des gaz à effets de serre. Par exemple, la rénovation de la Promenade bénéficiera aussi aux écoles et aux associations qui occupent les lieux. Le coût final de ce préavis ne sera pas entièrement dédié à l'économie d'énergie, cela impactera d'autres éléments.

2. L'analyse va plus loin que la motion, que compte faire la Municipalité des données dont elle dispose ?

La Suisse a ratifié les accords de Paris et a pour souhait de diminuer ses émissions de -70 à -85% d'ici à 2050. Au niveau cantonal, il existe un plan climat, que les Communes ne sont pas dans l'obligation d'appliquer. Par souci de cohérence, la Commune de Payerne l'a intégré dans son programme de législature 2021-2026. Elle s'appuiera sur celui-ci, avec l'aide de ces données.

La Municipalité ne s'est cependant pas fixé de délai pour la réalisation de ce Plan Énergie et Climat Communal (PECC). Elle souhaite créer une commission « plan climat », qui l'aidera à faire des choix parmi tout ce qu'il est possible de faire. Son souhait est avant tout d'aller de l'avant,

tout en sachant qu'un changement de mentalité sera nécessaire au sein de l'administration communale.

3. Comment la Commune compte-t-elle évaluer l'évolution de cette motion ?

On peut comparer l'exercice du suivi du bilan carbone qui se fera annuellement à un exercice comptable (il y a des postes et des définitions) :

- Premièrement, la Commune doit poser le cadre via une définition pour chaque élément faisant partie du plan climatique (par analogie plan comptable) : l'énergie stationnaire est un compte et nous devons définir clairement ce que la Commune y a mis.
- Puis, en cours d'exercice (annuel) des changements peuvent survenir, ex. une garderie communale cesse son activité. Sur l'exercice N, les émissions sont comptabilisées et sur l'exercice suivant elles ne le sont plus. Il est important d'expliquer chaque année les variations des résultats en fonction des changements qui sont survenus (en positif ou en négatif).

4. Quelles sont les prochaines étapes et leurs délais ?

Il n'existe pas de calendrier fixe. Il est impossible de donner des délais, cela serait utopique. La Municipalité affirme qu'elle veut avancer le plus rapidement possible. Les prochaines étapes sont de mettre en place les indicateurs avec Navitas, de créer un règlement et de créer un fond climat. La Municipalité s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à créer le règlement climatique et à le suivre.

5. Pourquoi ne pas avoir sorti le préavis en même temps que le plan énergie et climat communal ?

Car cela aurait pris beaucoup plus de temps, et que la Commune veut avancer. Madame Picinali et Monsieur Python travaillent seuls sur ce projet, alors que d'autres Communes disposent d'employé·e·s spécifiques à plein temps pour la réalisation d'un tel projet. À Payerne, l'emploi d'une personne fixe ne rentre pas dans le budget communal.

6. Pourquoi l'étude se base-t-elle sur 1990, et non sur 2021 comme mentionné dans la motion ?

Le plan climat cantonal, ainsi que celui de la Confédération, ont pour objectif de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Si le plan climat devient obligatoire et que la Commune s'est basée sur une autre année, il ne sera plus valable. De plus, toutes les données

de 2021 ne sont pas encore disponibles et la plupart ont été impactées par la situation du Covid-19.

7. À la huitième page, des mécanismes de compensation sont prévus. Quels seront-ils ?

Avec les émissions grises, il est impossible d'arriver à zéro émission pure. Les mesures de compensation ne sont pas encore définies. La commission met en garde contre le trafic des certificats de compensation. Elle préfère que la Commune assume que le pourcentage de zéro n'est pas atteignable, plutôt que de dépenser de l'argent sans savoir où il va, juste pour se donner bonne conscience.

8. Comment les limites du territoire communales ont-elles été délimitées ? Pourquoi l'aéropole n'est-il pas pris en compte ?

On distingue deux types de périmètres :

- Administration communale : périmètre thématique, à savoir tout ce qui est rattaché à l'activité communale dans les frontières de la commune (à ce jour la Tour Bertholod n'a pas été prise en compte)
- Périmètre géographique : territoire communal

Dans l'analyse faite, est pris en considération la frontière communale (mais pas le Lavaux, ni les pâturages). Les activités du Swiss Aeropole n'ont pas été intégrées en tant que tel, car l'hypothèse est que cette aviation se retrouve dans la moyenne par habitant·e nationale utilisée. La commission regrette la confusion qu'il y a entre éléments du territoire et éléments hors territoire. Elle pense que l'entreprise Swiss Aéroport devrait aussi être prise en compte.

9. Le rapport de l'étude démontre que l'aérodrome militaire et l'usine Eternit ont un fort impact négatif sur les émissions par habitant·e de la Commune. Que compte faire la Municipalité de cette information ?

Elle souhaite discuter avec l'entreprise Eternit, afin d'établir quelles démarches elle serait encline capable d'entreprendre pour diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre.

Une page dédiée au plan climat sera disponible sur le site internet de la Commune. Elle permettra de visualiser tout ce qui se fait pour l'environnement sur le territoire communal. La population aura également la possibilité de faire des propositions, qui pourront par exemple être choisies par la Commission permanente « plan climat ».

10. Comment la Municipalité compte-t-elle diminuer la distance réalisée en transport de ses employé·e·s ?

Un règlement est prévu pour permettre le télétravail à celles et ceux qui le souhaitent et qui n'habitent pas la Commune. Le nombre de personnes concernées a été estimé dans le cadre de l'étude. Les employé·e·s, principalement les chef·fe·s de service, ont déjà été équipé à la maison pendant le Covid. La Commune appuie également sur le fait qu'un changement de mentalité est nécessaire, et qu'il ne pourra pas se faire tout seul. Ce règlement permettra d'imposer et d'engendrer des changements. Toutefois, l'obligation de télétravailler n'est pour le moment pas nécessaire, car les demandes se font déjà aujourd'hui.

11. Comment la Commune compte-t-elle faire financièrement pour acheter des matériaux locaux, alors que ceux-ci sont souvent plus chers ?

Si un véhicule coûte, par exemple, 3 fois plus cher, le Conseil aura toujours la possibilité de refuser son achat. Mais le Conseil a accepté cette motion, et celle-ci ne pourra pas se réaliser sans mesures contraignantes. La Municipalité aura la responsabilité de faire comprendre la plus-value de ce type de dépenses. Ce sera ensuite au Conseil de prendre la meilleure décision selon le montant et l'apport environnemental de la dépense.

12. Pourquoi les déchets ne sont-t-ils pas pris en compte dans le "SCOP 3 »

Les émissions liées au traitement des déchets sont comptabilisées sur les territoires où se situent des usines d'incinération. Sur le territoire de la Commune, est comptabilisée la part de CO2 produite par la consommation, mais pas pour le traitement des déchets.

La Commune pourrait aussi prendre en considération un % des gaz émis pour l'incinération par sac de poubelle et imputer ainsi une partie à chaque habitant·e de Payerne. À voir si elle veut le faire sur le périmètre de la Commune.

13. Serait-il possible d'avoir plus d'information sur le tableau « Plan énergie et climat communal (PECC) - règlement climatique » en page 12 ?

Ce sont les quatre grands axes. Chaque titre est une source d'action sur laquelle la Commune peut agir positivement pour le climat. Ce tableau permet également d'inclure et d'harmoniser les actions qui se font déjà actuellement.

Tous les prochains préavis devront prendre en compte la transition énergétique. Leur impact devra obligatoirement être calculé, soit par la Commune, soit par Navitas.

14. Comment la Commune est-elle arrivée au scénario « de consolidation » ?

Navitas a pris en compte le programme de législature. Une séance a ensuite été organisée avec les chef-fe·s de service pour créer un scénario réalisable pour tout le monde. Ce sont les chef-fe·s de service qui ont estimé la probabilité, selon les ressources dont ils et elles disposent.

14. La commission a du mal à comprendre pourquoi les LED ne seront pas appliquées à l'ensemble de l'éclairage public : le déploiement de 100% de LED d'ici 2030 est trop ambitieux selon la Commune. L'objectif de réduction de la consommation électrique a été ramené à -30% à l'horizon 2030 (contre -50% dans le scénario ambitieux proposé).

15. Comment savoir si la Commune arrive aux conclusions ?

Les indicateurs seront consultables en ligne, mais ne sont pour l'heure pas définis totalement. Le mode de calcul sera le même que celui du Canton. Ce qui va et devra descendre, c'est l'impact énergétique des 3 catégories.

Le bureau continuera d'accompagner la Commune et chaque action sera rentrée dans une base de données, qui permettra de constater l'évolution. Toutes les données continueront d'être analysées par le bureau.

CONCLUSION :

La commission loue l'intention de la Commune de faire son maximum pour le climat, mais se pose des questions sur la réalisation du préavis, notamment avec l'application de l'article 3. À cela, la Municipalité a répondu avoir étudié ce qui était faisable et n'a pas l'impression d'être trop stricte. Elle se dit confiante dans ce projet et n'a pas peur de le réaliser. La Municipalité est consciente qu'un changement de mentalité sera nécessaire pour y arriver, et elle s'engage à accompagner le personnel dans cette transition.

Consciente de l'urgence climatique actuelle, la commission est également de l'avis qu'il faut aller de l'avant, malgré l'imprécision du périmètre communal pris en compte, notamment au niveau de Swiss Aéroport.

Elle vous propose donc, à l'unanimité de ses membres présent·e·s, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Les Conseil communal de Payerne

Vu le préavis n. 13/2022 de la Municipalité du 18 mai 2022
Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

Article 1 : de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 18 février 2021 de Monsieur le Conseiller communal Jérôme Piller ;

Article 2 : de valider la stratégie de réduction des émissions de GES, respectivement le scénario consolidé tel que présenté dans le présent préavis ;

Article 3 : de valider les prochaines étapes mentionnées au chapitre 7.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseiller·ère·s Communaux·ales, nos salutations distinguées.



Pour la commission

La présidente et rapportrice Léa Bucher